

Nous, Maire de Saint-Vit,

VU le code la route,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la voirie routière,
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 VU la demande de l'entreprise SAS HEITMANN & fils en date du 20/12/2024 concernant des travaux de terrassement et de raccordement AEP rue de la Coupotte,
CONSIDERANT que pour réaliser des travaux raccordement AEP par mesure de sécurité pour les usagers de la voie, les piétons, et l'entreprise intervenante, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETE N° ARC/1247/2024

- Article 1 :** Du 20/01/2025 au 31/01/2025 inclus, la circulation sera alternée par feux tricolores à hauteur du N°6 B rue de la Coupotte, afin de permettre à l'entreprise SAS HEITMANN & fils d'effectuer des travaux de terrassement et de branchement AEP.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Article 3 :** Les panneaux de signalisation conforme à la réglementation seront installés par l'entreprise en charge des travaux. L'entreprise en charge des travaux veillera à sécuriser les zones de travaux en dehors des périodes d'activité afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons.
- Article 4 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- ✓ Gendarmerie de Saint-Vit
 - ✓ Police municipale
 - ✓ Grand Besançon Métropole
 - ✓ Entreprise SAS HEITMANN & fils Chemin des Champs 25410 VELESMES-ESSARTS.

A Saint-Vit, le 23 décembre 2024

Pascal ROUTHIER,
 Maire de Saint-Vit.

